



Nouveautés et informations importantes de début d'année

Vous trouverez ci-dessous un ensemble d'informations sur les nouveautés applicables en matière sociale pour l'année 2021.

Nous restons à votre écoute pour tout complément d'information.

Chiffres

SMIC :

- Taux horaire du SMIC : **10,25 €**
- Montant mensuel pour un temps plein 35 heures : **1554,62 €**

Minimum Garanti : **3.65 €** (inchangé pour 2021)

Plafond Mensuel Sécurité Sociale : **3428 €** (inchangé pour 2021)

Part patronale maximale exonérée de cotisations pour les titres restaurants : **5,54 €**

La participation patronale doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale.

Gratification horaire stagiaire : **3,90 €** (inchangé pour 2021)

La gratification versée est exonérée de cotisations pour sa fraction ne dépassant pas ce seuil.

Montant **maximum** Indemnité Journalière Sécurité Sociale :

- Maladie : **46 €**
- Maternité, paternité, adoption : **89,03** (inchangé)
- Accident du travail :
 - o Pour les 28 premiers jours indemnisés : **205,84 € (inchangé)**
 - o A partir du 29^{ème} jour indemnisé : **274,46 € (inchangé)**

Cotisation spécifique à votre entreprise à communiquer à votre gestionnaire de paie :

- Taux d'accident du travail 2021
- Taux de prévoyance 2021
- Taux de mutuelle 2021

La mutuelle d'entreprise

La réglementation impose à chaque employeur d'affilier ses salariés à une mutuelle santé. Chaque salarié a l'**obligation** d'y adhérer sauf s'il justifie d'un cas de dispense prévu par l'acte de mise en place (décision unilatérale ou convention collective).

En cas de dispense du salarié, vous devez :

- vérifier **chaque année** que le salarié entre bien dans un cas de dispense autorisée
- récupérer **obligatoirement chaque année** un justificatif de dispense d'affiliation (attestation de mutuelle groupe du conjoint, attestation de mutuelle individuelle valable uniquement jusqu'à la date d'anniversaire)

Ces documents vous seront demandés en cas de contrôle Urssaf. En cas d'impossibilité de fournir les justificatifs requis, les exonérations de cotisations sociales sur la contribution patronale pourront être remises en cause.

Nouveauté loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 : Au 1^{er} janvier 2021, le panier « 100 % santé » sera étendu pour certaines dépenses d'optique médicale, aux aides auditives et à d'autres soins dentaires prothétiques. Nous vous préconisons de veiller à la conformité de votre contrat avec cette nouvelle obligation.

Obligation d'emploi et déclarative des travailleurs handicapés

Depuis de la période d'emploi de janvier 2020, toutes les entreprises, **quel que soit leur effectif, doivent déclarer mensuellement le statut de travailleur handicapé** de leurs salariés via la DSN.

La déclaration est imposée à tous les employeurs privés (aucune notion d'effectif) et transmise via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) tous les mois.

En tant que tiers déclarant, et quel que soit l'effectif de l'entreprise, nous avons l'obligation de déclarer pour votre compte les salariés bénéficiaires.

Dans ce contexte, **il convient d'identifier les bénéficiaires de cette obligation d'emploi et de transmettre à votre gestionnaire de paie** les informations nécessaires, à chaque fois que vous aurez connaissance d'un nouveau bénéficiaire au sein de votre société.

Aussi, si votre entreprise est concernée par la contribution, nous vous encourageons à entamer des démarches afin de diminuer le coût de la contribution.

Abonnement transport

La réglementation prévoit l'obligation de rembourser 50% du coût de l'abonnement transport en commun utilisé par vos salariés pour venir sur leur lieu de travail.

Pour ce faire il vous faut donc conserver dans leur dossier :

- Une photocopie de leur carte d'abonnement
- Une photocopie de la facture acquittée

Ces documents vous seront demandés en cas de contrôle Urssaf.

Exonération JEI (Jeune Entreprise Innovante)

Nous vous remercions de nous transmettre une liste nominative de vos collaborateurs entrant dans le champ d'application de l'exonération JEI, au 1^{er} janvier 2021.

Heures supplémentaires et complémentaires

Ces heures ouvrent droit à certaines exonérations salariales et patronales.

L'employeur doit tenir à disposition des organismes de recouvrement, en cas de contrôle, un document permettant d'assurer le suivi détaillé des heures effectuées. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner le retrait des exonérations sociales et fiscales.

Durée du travail

Le code du travail fixe une durée maximale du travail quotidienne et hebdomadaire :

- **Durée quotidienne maximale** : 10 heures
- **Durée hebdomadaire maximale** : 48 heures au cours d'une même semaine. Toutefois, la durée hebdomadaire de travail calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ne peut pas dépasser 44 heures
- **Durée minimale de repos entre 2 journées** : 11 heures
- **Durée minimale de repos hebdomadaires** : 35 heures

Le code du travail et certaines conventions collectives prévoient un régime particulier et admettent des dérogations à ces durées maximales.

En cas de dépassement, l'entreprise peut être soumise à des sanctions pénales et entraîner la suppression des exonérations afférentes.

Votre gestionnaire de paie reste à votre disposition pour tout complément d'information

Bien à vous,

Le département social